

PAR COURRIEL [REDACTED]

Lévis, le 9 février 2024

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Relative au groupe de travail spécial, issu du comité de suivi de l'état des cultures de La Financière agricole du Québec annoncé le 17 août 2023
N/dossier : 231064IC**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 janvier dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les documents suivants concernant le groupe de travail spécial, issu du comité de suivi de l'état des cultures de La Financière agricole du Québec (nommée ci-après la «FADQ») annoncé le 17 août 2023 :

1. les dates des rencontres de ce groupe, la liste des participants et les ordres du jour;
2. l'échéancier des travaux de ce groupe;
3. copie de tout document, avis, recommandations, directive brossant le portrait de la situation de tous les producteurs touchés;
4. copie de tout document, avis et recommandation issue de ce groupe de travail concernant des pistes d'amélioration au Programme d'assurance récolte;
5. la ventilation des sommes allouées à ce groupe d'action.

En ce qui concerne le premier volet, les dates des rencontres sont le 25 août 2023, le 14 septembre 2023, le 23 octobre 2023 et le 8 novembre 2023. Vous trouverez à même les documents transmis les ordres du jour et la liste des participants qui sont indiqués aux comptes rendus.

Pour le deuxième volet, l'échéancier des travaux était prévu pour décembre 2023.

...2

En lien avec les volets trois et quatre de votre demande, vous trouverez en annexes tous les documents recensés ainsi que le sondage réalisé par l'Union des producteurs agricoles qui sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.upa.qc.ca/fileadmin/01_UPA_provincial/Dossier_Operation_inflation/2023-10_horticoles_Resultats_sondage.pdf.

Finalement, pour le cinquième volet de votre demande, nous sommes informés qu'aucun budget spécifique n'a été alloué à ce groupe de travail. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du budget courant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la FADQ.

Prenez note que nous avons protégé dans un document contenant des renseignements personnels dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A- 2.1) (nommée ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lisent comme suit :

53. Les renseignements personnels sont confidentiels, sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation ; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale [...];

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, , nos sincères salutations.



Justine Bergeron
Substitut de La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

JB/am

p. j.